

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 24 avril 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18 avril 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Membres absents : 5 dont 5 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JOURDAN.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. MAITRE Pierre Frédéric, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. PIRES Emidio, Mme BAUDIN Claudine, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme DURET Francine, Mme VERVISCH Karine, Mme AUGUSTE Claudette, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, M. PARJOUET Christophe, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. RENARD Régis à Mme DANGIN Anita

M. DEROZIERES Jean-Luc à M. BORDE Philippe

M. VERGEOT Denis à Mme DESBROSSES Agnès

Mme MONNE Carmen à Mme AUGUSTE Claudette.

M. ABRANTES Rui Manuel à M. HUGUET Patrick.



N°1: VENTE DE PARCELLES

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est rappelé à l'assemblée que l'un des principaux objectifs de la municipalité est la requalification, la mise en valeur et la revitalisation du centre-bourg. A cette fin, la ville avait déposé sa candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation du centre-bourg puis s'est engagée à mettre en place une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La reconstruction des dents creuses, ruines et îlots incendiés du centre-ville entre totalement dans ce projet de redynamisation.

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibérations en date des 15 décembre 2015 et 25 octobre 2016, a décidé le rachat des parcelles de l'îlot situé à l'angle des rues Nationale et Danton, cadastrées AL 56-57 ; 58-59, 54 et 426.

Ces acquisitions avaient pour but de faciliter une reconstruction globale et cohérente de ce secteur particulièrement attractif du centre-ville.

Aujourd'hui, Aube Immobilier est porteur d'un projet comprenant 1 local commercial au rez-de-chaussée de 240 m2 et 7 logements locatifs au 1er, 2ème et 3ème étage.

Ce projet de 715 m2 habitable nécessite la vente des parcelles précédemment acquises.

Considérant l'avis des domaines en date du 19 avril 2018 qui estime la valeur de l'ensemble immobilier autour de 78 000 Euros.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Considérant l'équilibre de l'opération et afin de faciliter cette reconstruction tant attendue qui nécessite la démolition du bâtiment existant estimée à 40 000 Euros,

Il est proposé de tenir compte de ces frais de démolition et de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 40 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, la majorité,

Par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Mmes Auguste, Desbrosses et Mme Monne ayant donné pouvoir à Mme Auguste, M. Abrantès ayant donné pouvoir à M. Huguet, M. Vergeot ayant donné pouvoir à Mme Desbrosses et M. Huguet)

- **APPROUVE la vente à Aube Immobilier des parcelles de l'îlot situé à l'angle des rues Nationale et Danton, cadastrées AL 56-57 ; 58-59, 54 et 426 pour un montant de 40 000 Euros,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et notamment l'acte notarié à intervenir.**

N°2 : MODIFICATION DES FEUX DE SIGNALISATION DU PONT D'AUBE

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il est exposé qu'il y a lieu de prévoir la modification des feux de signalisation du Pont d'Aube.

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et que les travaux précités lui incombent et comprennent :

- la fourniture et la mise en place de deux feux de signalisation thermolaqués gris 900 sablé,
- la dépose d'un feu de signalisation existant,
- le remplacement du contrôleur de feux existant par un contrôleur neuf,
- les travaux de terrassements nécessaires au câblage du nouveau feu sur une longueur d'environ 90 m.

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 28 970 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 50 % de cette dépense selon la délibération n°13 du 11 juillet 2017 (soit 12 485 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, il est exposé que conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux de modification des feux de signalisation du Pont d'Aube par Monsieur le Maire.**

- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 13 du 11 juillet 2017 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 12 485 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

N°3 : LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » - PRIX DE CESSION DES LOTS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Par délibération du 27 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Les jardins de la Dhuis ».

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Pour équilibrer le budget du lotissement, le prix estimatif de revente devrait être fixé à environ 58,85 € du m². Ce prix inclut, outre la voirie, l'aménagement de parkings et d'espaces verts.



Cependant, au regard des prix pratiqués sur le territoire mais tout en tenant compte de la proximité du centre-ville et de l'aménagement qualitatif du lotissement, il est proposé au conseil municipal de vendre le lot n°1 à 45 € du m² et les lots n°2 à 5 à 55 euros du m². La différence sera notamment compensée par la taxe foncière qui sera perçue dans les années à venir par la ville.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Monne ayant donné pouvoir à Mme auguste)

- **FIXE** pour le lotissement « les Jardins de la Dhuis », le prix de cession du lot n°1 à 45 € du m² et des lots n°2 à 5 à 55 euros du m².

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.**

N°4 : BUDGET VILLE : EFFACEMENT DE DETTE

Rapporteur : Madame GRANGIER

Le rapporteur expose au conseil municipal la demande du comptable du Trésor concernant l'effacement d'une dette relative au non-paiement de la restauration scolaire pour un montant de 1 058,25 euros et ce, conformément à la décision de rétablissement personnel rendue le 14 février 2018 par la commission de surendettement de l'Aube.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'effacement de la dette relative au non-paiement de la restauration scolaire pour un montant de 1 058,25 euros,**
- **AUTORISE la décharge au comptable du Trésor de la somme due de 1 058,25 euros.**

N°5: BUDGET VILLE: DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame GRANGIER

Compte tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
c/ 678	+	566 960,16 €	Chap. 002	+	1 218 602,36 €
Chap. 023	+	651 642,20 €			
TOTAL	+	1 218 602,36 €	TOTAL	+	1 218 602,36 €
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op.Fi. - Chap. 10 - c/ 1068	+	651 642,20 €	Op.Fi. - Chap. 001	+	30 489,37 €
Chap. 001	-	621 152,83 €	Op.Fi. - c/ 1068	-	651 642,20 €
			Op.Fi. - Chap. 021	+	651 642,20 €
Op. 055 - Chap. 21	+	7 000,00 €	Op.N.I. - Chap. 10 - c/ 10251	+	7 000,00 €
TOTAL	+	37 489,37 €	TOTAL	+	37 489,37 €

N°6 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES STAGES SPORTIFS ET INFORMATIQUES

Rapporteur : Madame GRANGIER

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 08 du conseil municipal du 17 février 2015 instituant la régie de recettes des stages sportifs et informatiques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2018,

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes afin de percevoir les droits d'inscription à la manifestation « RUN COLOR BAR » organisée par la Ville de Bar-sur-Aube,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification de la régie de recettes en autorisant l'encaissement des produits liés aux droits d'inscription à la manifestation « RUN COLOR BAR » organisée par la Ville de Bar-sur-Aube le 30 juin 2018 et pour les années à venir.**

N°7 : PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est rappelé les inondations du 23 janvier dernier ainsi que la mobilisation des agents de la ville pour venir en aide aux personnes sinistrées. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 250 Euros nets au profit des 14 agents ayant participé directement et de 150 Euros nets au profit des 3 agents ayant participé indirectement à la gestion des inondations.

Cette prime sera versée en une seule fois sur le traitement du mois de mai.

Les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.

La dépense prévue s'élève à 3 950 Euros hors charges patronales.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une prime exceptionnelle d'un montant de 250 euros nets au profit des 14 agents ayant participé directement et de 150 euros nets au profit des 3 agents ayant participé indirectement à la gestion des inondations.**

- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle qui seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.**

N°8 : DON A LA VILLE

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il est exposé que la Ville a reçu un don d'un Baralbin souhaitant garder l'anonymat d'un montant 7 000 euros pour l'achat notamment de bancs, de poubelles et de tables de pique-nique.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le don de 7 000 euros, qui sera affecté à l'achat de bancs, de poubelles et de tables de pique-nique.**

N°9 : PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU FOIRES ORGANISEES PAR LA VILLE

Rapporteur : Monsieur BORDE

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des manifestations sportives, culturelles ou foires organisées par la ville, le soutien d'entités locales (banques, entreprises, artisans...) peut être envisagé sous forme de partenariat. Afin de finaliser les accords pouvant en résulter, une convention de sponsoring ou de mécénat devra être signée entre la commune et le partenaire potentiel.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le partenariat et ACCEPTE le soutien d'entités locales dans le cadre des manifestations sportives, culturelles ou foires organisées par la ville,**
- **AUTORISE le maire à signer les conventions sponsoring ou de mécénat.**

N°10 : OPERATION « COMMUNE NATURE »: SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST

Rapporteur : Madame MOLDEREZ

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et du cadre de vie, de l'urbanisme des travaux et des réseaux du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de concourir au dispositif et d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est.**
- **AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**